



Date de dépôt : 25 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Ana Roch : La dissonance cognitive, une clé de l'endoctrinement**

En date du 16 décembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il a été rapporté par des élèves du secondaire II à leurs parents qu'ils auraient été contraints d'assister dans le cadre des heures scolaires à des présentations de la part des sulfureux groupes d'activistes de la « sauvegarde » du climat, tels que « Extinction Rebellion », « actif-trafiC » ou encore le « collectif BreakFree », sous couvert de l'urgence climatique.

Si cela est confirmé, cette forme d'endoctrinement semble vouloir s'immiscer au sein du DIP. Faire la propagande de la désobéissance civile et de l'incitation à la délinquance ne me semble pas être une réponse valable à l'urgence climatique. Qui plus est auprès de jeunes gens en pleine recherche d'identité. En effet, on sait que les années entre 10 et 20 ans sont celles où se forge notre identité.

D'autre part, les parents sont extrêmement choqués que notre département de l'instruction publique genevoise fasse appel à des intervenants externes qui véhiculent de telles valeurs, et cautionne ces incivilités, comme endommager les biens publics, les œuvres d'art ou prendre la population en otage en se collant au bitume sur des axes routiers importants.

Mes questions sont les suivantes :

- *Le DIP peut-il confirmer que de telles interventions aient bien eu lieu au sein des classes du secondaire II, pendant les heures de cours ordinaires ?*
- *Le DIP pense-t-il cesser toute forme d'endoctrinement sur la jeunesse scolarisée dans le canton qui prône la désobéissance civile ?*
- *Si cela se confirme, quelles mesures le DIP pense-t-il prendre pour le stopper ?*
- *Si cette démarche émane d'un professeur ou d'une direction d'établissement, quelle mesure compte prendre le DIP à l'encontre de ces personnes ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera à la présente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

S'inscrivant dans les objectifs et finalités de l'école publique tels que définis à l'article 10 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10), des journées thématiques sur divers sujets comme la prévention de la violence ou des discriminations, la citoyenneté ou encore le climat sont organisées par les établissements scolaires.

Lorsqu'elles décident de faire appel à des intervenantes et intervenants extérieurs, les directions d'établissement sont invitées à veiller, notamment, à ce que le projet et l'intervenante ou intervenant réponde aux objectifs de l'instruction publique. Elles sont également attentives à ce que les objectifs, notamment sur le plan pédagogique, soient énoncés et en lien avec les plans d'études. Ainsi, le projet doit venir compléter un enseignement qui fait partie d'un apprentissage.

L'événement dont est l'objet la présente question écrite urgente a eu lieu lors d'une journée dédiée à la question du climat organisée par un établissement scolaire de l'enseignement secondaire II. Outre la réalisation d'une « fresque du climat », des ateliers ont été proposés pour définir des actions climat à l'échelle de l'établissement.

Sur les 14 organisations sollicitées à participer pour rendre compte de la pluralité des approches et des modes d'action des acteurs associatifs dans ce domaine, 11 ont répondu à l'invitation, dont celles citées dans la présente question écrite urgente. Le contenu des interventions a été cadré selon les principes suivants : présentation sans prosélytisme et co-construction de projets d'actions issus des réflexions des élèves.

Les interventions proposées dans les ateliers ont respecté les consignes, et les élèves ont été accompagnés par les membres du corps enseignant dans leur analyse des informations qu'ils ont reçues. Un bilan a clôturé la journée.

Suite à cette journée, un groupe d'action climat a été constitué, pour organiser des événements et mettre en œuvre des projets au sein de l'établissement. Dans le prolongement de ces actions, il est envisagé d'organiser des débats sur la citoyenneté ou encore sur l'action des entreprises en vue de la durabilité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA